

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert N° 123/19/AOO**

**Travaux d'aménagement des espaces  
verts de l'Académie Internationale  
Mohammed VI de l'Aviation Civile**

# TABLE DES MATIERES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>  | <b>1</b>  |
| <b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>  | <b>3</b>  |
| ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES  | 3         |
| ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE   | 3         |
| ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS                                    | 3         |
| ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES                                    | 3         |
| ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE  | 3         |
| ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR                 | 4         |
| ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE   | 6         |
| ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES  | 7         |
| ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES  | 7         |
| ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE   | 7         |
| ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE   | 8         |
| ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS                              | 8         |
| ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS                                       | 9         |
| ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS                                     | 11        |
| ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES                  | 11        |
| ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE    | 11        |
| ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES                               | 11        |
| ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION | 12        |
| ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES   | 12        |
| ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS                 | 12        |
| <b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>                                      | <b>14</b> |
| ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR                                      | 1         |
| ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE                                 | 1         |
| ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT   | 1         |
| ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)                   | 1         |
| <b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>   | <b>4</b>  |
| ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE  | 4         |
| ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE  | 4         |
| ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE   | 4         |
| ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER  | 4         |
| ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX   | 4         |
| ARTICLE 06 : NANTISSEMENT   | 5         |
| ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION                                       | 5         |
| ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE  | 5         |
| ARTICLE 09 : RESILIATION  | 5         |
| ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS   | 5         |

|                     |   |          |
|---------------------|---|----------|
| ARTICLE 11 :        | DROIT APPLICABLE _____  | 5        |
| <b>CHAPITRE 2 :</b> | <b>CLAUSES TECHNIQUES _____</b>   | <b>6</b> |
| ARTICLE 12 :        | MAITRE D'ŒUVRE _____  | 6        |
| ARTICLE 13 :        | CONSISTANCE DES TRAVAUX _____   | 6        |
| ARTICLE 14 :        | NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____   | 7        |
| ARTICLE 15 :        | CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____   | 7        |
| ARTICLE 16 :        | RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX _____  | 7        |
| ARTICLE 17 :        | DELAJ DE GARANTIE _____   | 7        |
| ARTICLE 18 :        | RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX _____  | 7        |
| ARTICLE 19 :        | MODE DE PAIEMENT _____  | 7        |
| ARTICLE 20 :        | DELAJ D'EXECUTION DU MARCHE _____   | 8        |
| ARTICLE 21 :        | PENALITES POUR RETARD _____   | 8        |
| ARTICLE 22 :        | AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____  | 8        |
| ARTICLE 23 :        | PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX _____  | 9        |
| ARTICLE 24 :        | SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES<br>DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES _____ | 9        |
| ARTICLE 25 :        | ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____  | 9        |
| ARTICLE 26 :        | COMPORTEMENT DU PERSONNEL _____   | 9        |
| ARTICLE 27 :        | DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR _____  | 9        |
| ARTICLE 28 :        | TRAVAUX PRÉPARATOIRES _____   | 10       |
| ARTICLE 29 :        | PROGRAMME ET CADENCE DES TRAVAUX _____  | 11       |
| ARTICLE 30 :        | ORGANISATION DU CHANTIER _____  | 11       |
| ARTICLE 31 :        | REUNION DE CHANTIER _____   | 11       |
| ARTICLE 32 :        | INSTALLATION DE CHANTIER _____  | 12       |
| ARTICLE 33 :        | SECURITE ET MAINTIEN DE L'ORDRE. _____  | 12       |
| ARTICLE 34 :        | RESPONSABILITE ET OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR _____  | 12       |
| ARTICLE 35 :        | MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX. _____   | 13       |
| ARTICLE 36 :        | DEFINITION DES PRIX _____   | 23       |

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"**  
**N°123/19/AOO**

Le **lundi 7 octobre 2019** à **10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Travaux d'aménagement des espaces verts de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à **titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **63 000,00 DHS**.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **4 218 609,60 DHS**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **lundi 7 octobre 2019** avant **9h30** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis**.

**N.B :** Une visite des lieux sera organisée au profit des concurrents intéressés le **vendredi 20 septembre 2019** à **10H00** à l'**Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile** (Contact **06 60 100 336**).

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 123/19/AOO

**Travaux d'aménagement des espaces  
verts de l'Académie Internationale  
Mohammed VI de l'Aviation Civile**

## TABLE DES MATIERES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>  | <b>3</b>  |
| ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES  | 3         |
| ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE   | 3         |
| ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS                                    | 3         |
| ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES                                    | 3         |
| ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE  | 3         |
| ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR                 | 4         |
| ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE   | 6         |
| ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES  | 7         |
| ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES  | 7         |
| ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE   | 7         |
| ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE   | 8         |
| ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS                              | 8         |
| ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS                                       | 9         |
| ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS                                     | 11        |
| ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES                  | 11        |
| ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE    | 11        |
| ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES                               | 11        |
| ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION | 12        |
| ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES   | 12        |
| ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS                 | 12        |
| <b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>                                      | <b>14</b> |
| ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR                                      | 1         |
| ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE                                 | 1         |
| ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT   | 1         |
| ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)                   | 1         |

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Travaux d'aménagement des espaces verts de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante : <http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

### ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

#### **ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

##### **A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

##### **Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

##### **B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées**

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :

- Aucune pièce n'est exigée ;

➤ S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

**NB : Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

### **Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de

l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

#### ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

**NB :** Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

**NB :** Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

*« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »*

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

#### **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

#### **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB :** Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.

- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

**NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.**

#### **ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

## Ce pli contient :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

**NB :** Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.

**A défaut, son offre sera écartée.**

### ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

#### 1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

#### 2. Dépôt des plis

**Les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur);
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

**Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.**

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues à l'article 12 du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

### 3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis.**

**NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.**

#### **ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

#### **ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES**

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

**NB :** La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

#### **ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

#### **ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par

tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

#### **ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

#### **ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES**

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

#### **ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

-  **Adresse** : **Département des Achats**  
Office National des Aéroports  
Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **Boite postale** : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **E-mail** : achats@onda.ma

**NB** : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Travaux d'aménagement des espaces verts de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

#### Pour les concurrents résidents au Maroc :

il est exigé des concurrents, la production de la copie certifiée conforme à l'original des certificats de qualification et de classification dans les secteurs, classes et qualifications suivants :

| Secteur | Qualification | Classe |
|---------|---------------|--------|
| V       | V1            | 1      |

#### Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2.** Fournir **les attestations de référence originales** ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations objet desdites attestations. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**) ;

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

- Un mémoire technique comprenant une note descriptive sur l'organisation du chantier et détaillant la méthodologie de la réalisation des travaux ;
- Les moyens humains clés à affecter directement à la réalisation des travaux, organigramme, curriculum vitae du personnel clé, notamment un chef de projet expérimenté ayant une expérience de 5 ans dans la réalisation des projets

équivalents ;

- Le planning de réalisation des travaux ;
- DVD-ROM contenant la version numérisée de l'offre technique.

**Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché**

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **123/19/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Travaux d'aménagement des espaces verts de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**

#### **A – Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **B - Si le concurrent est une personnes morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :**

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

### **Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB :** Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

## ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

### Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, ..... (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]** .....

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement .....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de ..... (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 123/19/AOO relatif à « Travaux d'aménagement des espaces verts de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à .....(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

**(1)** Supprimer les paragraphes inutiles ;

**(2)** Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

**NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.**

|  |
|--|
| <b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b> |
|--|

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **123/19/AOO** du **07/10/2019**

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Travaux d'aménagement des espaces verts de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

## ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 123/19/AOO

Objet : Travaux d'aménagement des espaces verts de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

| N° Prix   | Désignation des ouvrages  | UDM   | Quantité (A) | PU hors TVA en chiffres (*) (B) | PT hors TVA en chiffres (C) = (A)*(B) |
|---|---|-------|--------------|---------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Travaux Préliminaires et Fourniture des matériaux :</b>          |   |       |              |                                 |                                       |
| 1   | Travaux de mise en place de la terre végétale y compris préparation du sol, nettoyage du terrain, épierrage, réglages des niveaux et incorporation des fertilisants | m2    | 20 000       |                                 |                                       |
| 2   | Fourniture et pose de Terre végétale (épaisseur moyenne 30cm) y compris foisonnement de 15%   | m3    | 6 000        |                                 |                                       |
| 3   | Ferticompost  | tonne | 1            |                                 |                                       |
| 4   | Fumier décomposé (1m3 de fumier pour 100m3 de T.V)  | m3    | 60           |                                 |                                       |
| 5   | Engrais complet   | kg    | 200          |                                 |                                       |
| 6   | Gravette de différentes couleurs blanc, gris et rose y compris bidim (épaisseur 5cm)  | m2    | 100          |                                 |                                       |
| <b>Sous total Travaux Préliminaires et Fourniture des matériaux</b> |   |       |              |                                 |                                       |
| <b>Travaux de Fourniture et Plantations des végétaux :</b>          |   |       |              |                                 |                                       |
| <b>Palmiers :</b>   |   |       |              |                                 |                                       |
| 7   | Cycas revoluta hauteur de stipe 30cm ; hauteur totale 60-80cm   | u     | 20           |                                 |                                       |
| 8   | Syagrus romanzoffianum hauteur de stipe 400cm   | u     | 100          |                                 |                                       |
| 9   | Phoenix roebellinii Hauteur de tronc 60-80cm  | u     | 15           |                                 |                                       |
| 10  | Washingtonia robusta Hauteur de tronc 300cm   | u     | 50           |                                 |                                       |
| <b>Arbres d'ornements :</b>   |   |       |              |                                 |                                       |
| 11  | Arbres pour Clôture et parkings : Ficus, Brachychiton, Melia, Acacia, Parkinsonia h: 2m50 à 3m  | u     | 100          |                                 |                                       |
| 12  | Arbres à fleurs pour le jardin : Grevillea robusta, Erythrina, Tipuana h : 3m à 3m50.   | u     | 60           |                                 |                                       |
| 13  | Jacaranda mimosifolia Hauteur 300cm - Force: 14-16cm  | u     | 65           |                                 |                                       |
| 14  | Olea europea - Olivier 20 ans d'âge hauteur totale 250-300cm  | u     | 40           |                                 |                                       |
| 15  | Olea europea Bonzai - Olivier taillé en nuage 50 ans d'âge  | u     | 4            |                                 |                                       |

|   |  |     |        |  |  |
|---|--|-----|--------|--|--|
| 16  | Cupressus sempervirens hauteur totale 3m-3m50  | u   | 40     |  |  |
|   | <b>Plantes tropicales et Arbustes variés :</b>   |     |        |  |  |
| 17  | Plantes tropicales grands sujets   | u   | 100    |  |  |
| 18  | Plantes tropicales petits sujets   | u   | 100    |  |  |
| 19  | Bambous Géant en touffe (5 cannes minimum) h: 4-5m   | u   | 60     |  |  |
| 20  | Arbustes variés en touffes gros sujets hauteur totale 1m à 1m20  | u   | 500    |  |  |
| 21  | Arbustes variés petits sujets hauteur totale 40-50cm   | u   | 10 000 |  |  |
| 22  | Graminées variées petits sujets hauteur totale 30-50cm   | u   | 5 000  |  |  |
| 23  | Plantes grimpantes variées   | u   | 1 200  |  |  |
|   | <b>Plantes couvre sols et engazonnement</b>  |     |        |  |  |
| 24  | Plantes couvre sols et plantes vivaces à fleurs  | u   | 7 500  |  |  |
| 25  | Plantes aromatiques de type Romarin, Lavande, Santoline  | u   | 5 000  |  |  |
| 26  | Ficoïdes en boutures de type Mesembrietemum et Drosanthemum  | m2  | 3 000  |  |  |
| 27  | Gazon en semis de type Pennissetum et Ray Grass  | m2  | 10 000 |  |  |
| <b>Sous total Travaux de Fourniture et Plantations des végétaux</b>         |  |     |        |  |  |
| <b>Travaux de Réalisation d'un réseau d'arrosage automatique</b>            |  |     |        |  |  |
| 28  | Travaux de Réalisation d'un Réseau d'arrosage automatique pour les zones de gazon                                | m2  | 10 000 |  |  |
| 29  | Travaux de Réalisation d'un réseau d'arrosage automatique pour les zones arbustives                              | m2  | 10 000 |  |  |
| 30  | Travaux de réalisation de clapets vannes en plastiques y compris clé à coude tournant et solin en béton antiviol | u   | 30     |  |  |
| 31  | Travaux de creusement d'un forage y compris son équipement (tubage, pompe immergée...)                           | ml  | 120    |  |  |
| 32  | Travaux de réalisation d'un local technique semi enterré y compris équipement                                    | Ens | 1      |  |  |
| 33  | Travaux de construction d'une bâche à eau en béton armé  | Ens | 1      |  |  |
| <b>Sous total Travaux de Réalisation d'un réseau d'arrosage automatique</b> |  |     |        |  |  |
| <b>TOTAL HORS TVA</b>   |  |     |        |  |  |
| <b>TVA 20 %</b>   |  |     |        |  |  |
| <b>TOTAL TVA COMPRISE</b>   |  |     |        |  |  |

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert N° 123/19/AOO**

**Travaux d'aménagement des espaces  
verts de l'Académie Internationale  
Mohammed VI de l'Aviation Civile**

## TABLE DES MATIERES

|   |          |
|---|----------|
| <b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>   | <b>4</b> |
| ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE  | 4        |
| ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE  | 4        |
| ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE   | 4        |
| ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER  | 4        |
| ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX   | 4        |
| ARTICLE 06 : NANTISSEMENT   | 5        |
| ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION   | 5        |
| ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE  | 5        |
| ARTICLE 09 : RESILIATION  | 5        |
| ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS   | 5        |
| ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE   | 5        |
| <b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>  | <b>6</b> |
| ARTICLE 12 : MAITRE D'ŒUVRE   | 6        |
| ARTICLE 13 : CONSISTANCE DES TRAVAUX  | 6        |
| ARTICLE 14 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX  | 7        |
| ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE  | 7        |
| ARTICLE 16 : RECEPTION PROVISoire DES TRAVAUX   | 7        |
| ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE  | 7        |
| ARTICLE 18 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX   | 7        |
| ARTICLE 19 : MODE DE PAIEMENT   | 7        |
| ARTICLE 20 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE  | 8        |
| ARTICLE 21 : PENALITES POUR RETARD  | 8        |
| ARTICLE 22 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT   | 8        |
| ARTICLE 23 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX   | 9        |
| ARTICLE 24 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES | 9        |
| ARTICLE 25 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER   | 9        |
| ARTICLE 26 : COMPORTEMENT DU PERSONNEL  | 9        |
| ARTICLE 27 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR   | 9        |
| ARTICLE 28 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES  | 10       |
| ARTICLE 29 : PROGRAMME ET CADENCE DES TRAVAUX   | 11       |
| ARTICLE 30 : ORGANISATION DU CHANTIER   | 11       |
| ARTICLE 31 : REUNION DE CHANTIER  | 11       |
| ARTICLE 32 : INSTALLATION DE CHANTIER   | 12       |
| ARTICLE 33 : SECURITE ET MAINTIEN DE L'ORDRE.   | 12       |
| ARTICLE 34 : RESPONSABILITE ET OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR   | 12       |
| ARTICLE 35 : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX.  | 13       |
| ARTICLE 36 : DEFINITION DES PRIX  | 23       |

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Travaux d'aménagement des espaces verts de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports e vigueur.

### ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T ;

### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

### ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Pour l'exécution du présent marché, le prestataire reste soumis aux prescriptions définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

#### **ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE**

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

#### **ARTICLE 09 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

#### **ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

**N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.**

### ARTICLE 12 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction de l'Académie Internationale Mohammed VI de L'Aviation Civile et la Direction des Infrastructures.**

### ARTICLE 13 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Tous les prix tiennent compte de toutes les charges et sujétions nécessaires à une bonne exécution des travaux et en particulier des éléments ci-après dont l'énumération n'est pas limitative :

- 1- Fourniture au lieu d'emploi de tous les matériaux et matières nécessaires à l'exécution des travaux.
- 2- Location de tout le matériel pour ouvrages provisoires y compris leurs transferts et les pertes.
- 3- Tous les frais d'outillage, y compris leur transport, location, pertes et avaries, fournitures d'énergie et frais d'entretien, de réparation et de fonctionnement.
- 4- Tous les frais de main d'œuvre y compris charges afférentes et indemnités diverses notamment pour déplacement, dépaysement et intempéries.
- 5- Tous les frais d'assurances et accidents.
- 6- Tous faux frais pour l'installation et le règlement du chantier pour études, essais, épreuves et droits de brevet, s'il y a lieu.
- 7- Toutes les sujétions quelles qu'elles soient que l'entrepreneur est censé les connaître avant de remettre sa soumission.
- 8- Frais généraux, impôts, taxes et bénéfiques, y compris la T.C.A et la T.V.A.
- 9- Les installations de chantier.
- 10- L'organisation de la circulation provisoire pendant des travaux.
- 11- Toutes les sujétions afférentes à l'extraction, l'exploitation, l'accès aux carrières, aux difficultés de transport, au déchargement, stockage éventuel et aux reprises sur stocks.
- 12- Déplacement de tous les matériels.
- 13- Frais dus aux déviations nécessitées par le maintien de la circulation, à la signalisation du chantier de jour et de nuit.
- 14- L'établissement des plans d'exécution
- 15- Les frais de laboratoire accepté par le maître d'ouvrage.
- 16- Toutes les sujétions nécessaires pour la bonne réalisation des travaux.
- 17- Tous frais de nettoyage du chantier et de réparation des dégâts.
- 18- L'alimentation de chantier en eau et électricité pendant la durée des travaux

## ARTICLE 14 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de travaux dont les prix seront révisibles selon la formule suivante :

$$P/P_0 = [0.15 + 0.85 (BAT6/BAT6_0)]$$

**P** : étant le montant hors taxes révisé des travaux

**P<sub>0</sub>** : étant le montant initial hors taxe des travaux

BAT6 : est la valeur de l'index global relatif au bâtiment tout corps d'état du mois de la date de l'exigibilité de la révision

BAT6<sub>0</sub> : est la valeur de l'index global relatif au bâtiment tout corps d'état, considéré au mois de la date limite de remise des offres

## ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

**a) Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

**b) Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.**

## ARTICLE 16 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

La réception provisoire des travaux sera signée par **les responsables habilités de l'ONDA** conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

## ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze mois (12)**. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T

## ARTICLE 18 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

La réception définitive des travaux sera prononcée **douze mois (12)** après la date du procès-verbal de la réception provisoire et signée par la Direction des Infrastructures conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

Un procès-verbal sera établi par le maître d'ouvrage si tous les travaux et prestations seront jugés conformes et ne souleveront pas de réserve technique.

## ARTICLE 19 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires

## **ARTICLE 20 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE**

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **Trois (3) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

## **ARTICLE 21 : PENALITES POUR RETARD**

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard,

- 1- **En cas de retard dans l'exécution des travaux** : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.
- 2- **En cas de retard dans la remise des documents ou rapports** : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

## **ARTICLE 22 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT**

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'**Office National Des Aéroports**, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

### **ARTICLE 23 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX**

En ce qui concerne la présence de l'Entrepreneur sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 21 du C.C.A.G.T

### **ARTICLE 24 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES**

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

### **ARTICLE 25 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER**

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T

### **ARTICLE 26 : COMPORTEMENT DU PERSONNEL**

Le personnel du prestataire devra faire preuve d'une discrétion et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel.

Le prestataire s'engage sur une simple demande écrite de l'ONDA, à prendre les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel ayant fait l'objet d'une remarque et à son remplacement éventuel.

### **ARTICLE 27 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR**

**L'entreprise aura à charge l'élaboration de tous les plans d'exécution et notes de calcul de tous les lots suivant les plans de principe fournis par le bureau d'étude, ses derniers doivent recevoir l'avis favorable de la maîtrise d'œuvre (Architecte, BET, BCT chargés du suivi des travaux de l'AIAC) avant d'entamer les travaux.**

L'Entrepreneur devra fournir :

| Documents  | Délais   |
|--|--|
| Le projet des installations de chantier  | Dans les vingt jours qui suivent la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux |
| La provenance des matériaux  |  |
| La désignation de la personne habilitée à représenter l'entrepreneur sur le chantier |  |

|  |   |
|--|---|
| Le dossier d'exécution comprenant les plans d'exécution des différents ouvrages à réaliser |   |
| Le programme des travaux   |   |
| L'agrément du personnel à employer au chantier   | Dans les dix jours qui suivent la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux |
| Le dossier de récolement   | Préalablement à la demande de réception provisoire des travaux  |

## ARTICLE 28 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES

### **Étalement préalable des constructions voisines**

Avant d'entreprendre une fouille contre un ouvrage existant à conserver ou à son voisinage immédiat, il est procédé, à l'étalement de cet ouvrage dans les conditions exigées par les normes en vigueur.

### **Parois des fouilles**

Pour assurer la stabilité des parois, celles-ci sont étayées ou taillées avec fruit.

### **Finition du fond et des parois**

Lorsqu'on se trouve en présence d'un terrain sensible à l'action de l'air ou de l'eau, tels que certaines marnes, argiles, schistes...la finition du fond et des parois est exécutée peu de temps avant l'exécution des soutènements ou des fondations.

### **Limite d'emploi des engins mécaniques**

Lorsque la fouille est exécutée par des moyens mécaniques, l'extraction des déblais est arrêtée plus haut que la cote de fond prévue et en dedans du tracé prévu pour les parois de façon à éviter l'amollissement du fond et des parois, par les griffes de l'engin. La finition de la fouille est réalisée soit à la main, soit par un procédé ne présentant pas l'inconvénient ci-dessus.

### **Fouille au voisinage de constructions existantes**

Lorsque l'exécution d'une fouille est de nature à causer des dommages aux constructions voisines, l'extraction des déblais doit être réalisée en plusieurs phases ou précédée d'une reprise en sous œuvre de ces constructions.

Les fouilles de reprise en sous œuvre sont exécutées par petites parties, à l'aide de tranchées, de puits ou de galeries.

Dans tous les cas, les terres et les maçonneries à conserver sont étayées et blindées selon les règles de l'art.

## **ARTICLE 29 : PROGRAMME ET CADENCE DES TRAVAUX**

En exécution des dispositions du C.C.A.G.T, l'entrepreneur devra soumettre à l'Administration dans les 15 jours de la notification de l'ordre de service notifiant l'approbation de son marché, le calendrier d'exécution des travaux selon lequel il s'engage à conduire le chantier, comportant tous les renseignements et justifications utiles.

Ce programme sera présenté sous forme de planning classique et fera ressortir les délais d'exécution par phase de travaux. Il sera établi en fonction du détail d'exécution fixé au présent C.P.S.

Si au cours des travaux, il est constaté que leur avancement n'est pas en conformité avec le programme établi par l'entrepreneur et que ce retard n'est pas dû à un cas de force majeure, l'entrepreneur devra dans un délai de 10 jours (Dix) à partir de la mise en demeure qui lui aura été faite par ordre de service, prendre toutes les mesures nécessaires pour rattraper le retard constaté et proposer un nouveau calendrier de travaux.

Au cas où la cadence d'exécution des travaux deviendrait inférieure à celle prévue au dit calendrier, l'Administration pourrait faire application des mesures prévues à l'article 60 du C.C.A.G.T

## **ARTICLE 30 : ORGANISATION DU CHANTIER**

Dans un délai de 15 jours ouvrables du jour de la notification de l'ordre de service notifiant l'approbation du marché, l'entrepreneur compte adopter pour l'organisation de ses chantiers par :

\*La signalisation, l'éclairage éventuel, la surveillance et si nécessaire, le gardiennage du chantier qui demeurent entièrement sous sa responsabilité. Les fouilles seront particulièrement protégées et tous les engins utilisés ne devront pas dépasser le niveau sonore légalement autorisé, et les normes IPSO en vigueur.

\*L'entrepreneur fournira notamment toutes précisions utiles concernant le matériel et le personnel qu'il compte utiliser sur le chantier.

\*L'Administration pourra exiger que soient modifiées ou complétées les dispositions envisagées si celles-ci paraissent insuffisantes. Il est spécifié que l'argument donné par L'Administration aux moyens et procédés d'exécution ne diminuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur utilisation pourra avoir tant à l'égard des tiers qu'à L'Administration et quant au respect des délais.

## **ARTICLE 31 : REUNION DE CHANTIER**

\*L'entrepreneur est tenu de se rendre personnellement aux convocations de L'Administration d'accompagner les représentants de cette dernière sur les chantiers lors des visites périodiques et de leur donner les explications sur les travaux. La périodicité des visites est fixée par le Chef de la Division des Espaces Verts qui pourra dans les mêmes conditions fixer toute visite voulue sous préavis de 24 Heures.

\*Il sera dressé, pour chaque réunion un procès-verbal des observations ou décisions du Chef de la Division des Espaces Verts, qui sera contre signé par l'entrepreneur en fin de séance et aura une valeur exécutoire des notifications celles-ci en cas d'urgence, pourra être fait immédiatement après notification du procès-verbal, les décisions du Chef de la Division des Espaces Verts inscrites à ce même procès-verbal auront valeur d'ordre du service.

Ces procès-verbaux étant appelés à remplacer autant que possible les échanges de correspondances entre l'Administration et l'entrepreneur, Ce dernier veillera à y faire inscrire au fur et à mesure du déroulement des travaux, ses observations, ses réclamations en réserve ; ces dernières ne sauraient en aucun cas être introduites en fin de chantier si elles n'ont pas été figurées au moment opportun sur le procès-verbal de réunion.

Lors des visites, l'entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions pour rendre accessible la totalité des lieux d'opération dans des conditions de sécurité totale. Il devra faciliter toutes opérations de mesure et tenir à dispositions toutes fiches d'essais reçu sur le chantier ou mis en œuvre, et le présent CPS.

### **ARTICLE 32 : INSTALLATION DE CHANTIER**

L'entrepreneur est tenu de procéder, à sa charge, à l'installation de son chantier dans un lieu agréé par l'administration, il comprend en plus du matériel et magasins de l'entreprise, la mise en place d'une palissade de chantier.

### **ARTICLE 33 : SECURITE ET MAINTIEN DE L'ORDRE.**

Outre le respect des lois en vigueur, l'entrepreneur assurera le respect des consignes particulières qu'il établira en accord avec l'Administration relative notamment :

- A la circulation sur les routes des chantiers
- A l'usage du courant électrique
- Au port du casque et autres protections le cas échéant.
- L'infirmerie et l'organisation des secours, etc...

La procédure relative à cet article est telle que prévue dans la législation marocaine. L'entrepreneur devra, en permanence prendre toutes dispositions raisonnables pour prévenir toute action illégale, séditeuse ou répréhensible de la part de ses employés et pour maintenir l'ordre et la protection des personnes et des biens situés dans le voisinage des travaux.

### **ARTICLE 34 : RESPONSABILITE ET OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR**

L'Entrepreneur devra :

- Se rendre compte de l'état des lieux où il sera amené à exécuter ces travaux, et d'une façon générale, de tous les travaux à exécuter.
- Se rendre compte de l'état des ouvrages et des installations existantes.
- Apprécier toutes les difficultés susceptibles d'être rencontrées au cours des travaux. Si celles-ci étaient de nature à empêcher le bon déroulement des travaux. L'entrepreneur devra en faire-part dans les meilleurs délais à l'administration et s'il le juge nécessaire, les lui soumettre par écrit.
- Prendre connaissance dans les moindres délais des indications concernant les travaux demandés, les détails d'exécution, la préparation des chantiers, le programme d'exécution des travaux qui lui sont prescrits dans les ordres de service.
- Le présent cahier des prescriptions, ainsi que les plans et descriptifs fournis à l'entrepreneur, ont pour but de le renseigner sur la nature, l'importance et la dimension des ouvrages à exécuter ou à protéger. Mais l'entrepreneur devra, comme étant compris dans les prix, sans exception ni réserve, exécuté tous les travaux de sa profession indispensable à l'achèvement complet dans les règles de l'art, du programme demandé ou notifié par ordre de service.
- Contrôle des travaux :

- L'entrepreneur fera connaître les personnes responsables à prévenir en cas de besoin et indiquera les moyens de les atteindre.
- L'entrepreneur sera tenu de transmettre un compte rendu hebdomadaire des travaux exécutés, qui devra parvenir à la Division des Espaces Verts, de la CUC, au plus tard le jeudi suivant. Ils y seront consignés : les prestations exécutées selon le libellé dans le descriptif, et le secteur, leur point d'avancement, les changements intervenus dans l'état des lieux initial.

## **ARTICLE 35 : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX.**

### **IMPLANTATION - PIQUETAGE**

Les axes des futurs ouvrages seront piquetés par l'entrepreneur qui gardera l'entière responsabilité de la conservation des piquets matérialisant les tracés pendant toute la durée des travaux. Il devra, en particulier, procéder à ses frais, au remplacement des piquets détériorés et au déplacement des repères hors de la zone des travaux si les nécessités du chantier l'exigent.

Les piquetages complémentaires destinés à matérialiser sur le terrain la position des ouvrages ou partie des ouvrages, à partir du piquetage général, seront effectués par l'Entrepreneur sous son entière responsabilité et à ses frais.

Les piquets seront disposés de telle façon que leur conservation puisse être assurée pendant les travaux. L'Entrepreneur supportera entièrement les conséquences des erreurs pouvant survenir.

Il devra procéder, en plusieurs phases et dès le début du chantier à une vérification contradictoire avec le Maître d'ouvrage de l'implantation, tant altimétrique que planimétrique des différentes parties des ouvrages. En cas d'erreurs ou de malfaçons, le Maître d'ouvrage prendra à l'égard de l'Entrepreneur et au frais exclusifs de ce dernier, les dispositions nécessaires pour faire apporter les remèdes s'avérant nécessaires.

### **TERRASSEMENTS**

#### **CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION**

Les conditions d'exécution des terrassements sont celles définies par les normes en vigueur. En Outre les trottoirs et refuges seront réalisés par apport des matériaux sélectionnés de remblais. Ils seront montés et suffisamment compactés pour atteindre le niveau adéquat de bordures de trottoirs

### **CONTROLE DES TRAVAUX**

La nature et la périodicité de contrôle des travaux sont fixées les normes en vigueur relatif aux travaux de terrassements.

Les modalités de réalisation des contrôles de qualité et de réception des travaux sont préconisées par les normes en vigueur.

### **TRAVAUX PRELIMINAIRES**

#### **Étalement préalable des constructions voisines**

Avant d'entreprendre une fouille contre un ouvrage existant à conserver ou à son voisinage immédiat, il est procédé, à l'étalement de cet ouvrage dans les conditions exigées par les normes en vigueur.

## **Parois des fouilles**

Pour assurer la stabilité des parois, celles-ci sont étayées ou taillées avec fruit.

## **Finition du fond et des parois**

Lorsqu'on se trouve en présence d'un terrain sensible à l'action de l'air ou de l'eau, tels que certaines marnes, argiles, schistes...la finition du fond et des parois est exécutée peu de temps avant l'exécution des soutènements ou des fondations.

## **Limite d'emploi des engins mécaniques**

Lorsque la fouille est exécutée par des moyens mécaniques, l'extraction des déblais est arrêtée plus haut que la cote de fond prévue et en dedans du tracé prévu pour les parois de façon à éviter l'amollissement du fond et des parois, par les griffes de l'engin. La finition de la fouille est réalisée soit à la main, soit par un procédé ne présentant pas l'inconvénient ci-dessus.

## **Fouille au voisinage de constructions existantes**

Lorsque l'exécution d'une fouille est de nature à causer des dommages aux constructions voisines, l'extraction des déblais doit être réalisée en plusieurs phases ou précédée d'une reprise en sous œuvre de ces constructions.

Les fouilles de reprise en sous œuvre sont exécutées par petites parties, à l'aide de tranchées, de puits ou de galeries.

Dans tous les cas, les terres et les maçonneries à conserver sont étayées et blindées.

## **PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU PLANTATION**

### **A. PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA PREPARATION DU SOL**

#### **1 – PREPARATION DU SOL**

##### 1.1 Préparation du terrain

Toute mise en place de la terre végétale doit obligatoirement être précédée d'un décompactage du fond de forme sur une épaisseur minimum de 30 cm afin de permettre la liaison entre la couche de terre végétale d'apport et le sous-sol.

Le décompactage sera réalisé avec l'aide d'un engin agricole type rotavator dans les endroits dégagés, ou manuellement. En aucun cas cette opération sera réalisée avec les dents d'une pelle mécanique.

##### 1.2 Fosses de plantation :

Lors de l'ouverture des trous de plantation, l'entrepreneur veillera à ce que la terre des horizons supérieurs soit séparée de celle des horizons inférieurs tout en veillant à enlever toutes les pierres. Lors de l'opération de rebouchage des trous, qui ne se fera, d'ailleurs qu'après réception des travaux d'ouverture des trous, la terre des horizons supérieurs, préalablement débarrassée de toutes les pierres et enrichie par des apports de terre aux alentours du trou qui doit être mise la première au fond du trou. La terre des horizons inférieurs sera mise en dernier pour finir le rebouchage du trou et fermer l'impluvium. L'impluvium devra être établi sur un rayon de 50 cm autour de l'axe du plant.

##### Profondeur des fosses en mètre sur toute la surface prévue

|                      |              |
|----------------------|--------------|
| Pelouse :            | 0,20m        |
| Plantes couvre sol : | 0,20m        |
| Massifs d'arbustes : | 0,30 à 0.50m |

### Profondeur des fosses des plantes isolées

|                   |   |
|-------------------|---|
| Arbustes isolés : | 0,50                                    |
| Arbres isolés :   | 1m à 1.5m suivant la taille de la motte |

Ces profondeurs étant comprises à compter du niveau sol fini. Avant la mise en place de la terre végétale, le sol sera décompacté à 20cm du niveau de fond de forme sur toute la zone à planter ou à engazonner, ce travail étant complété par le ramassage et l'évacuation à la décharge publique, de tous les éléments mis à découvert (souches, pierres, etc.).

L'entrepreneur ne pourra élever une quelconque réclamation de quelque nature que ce soit, sur la nature du terrain rencontré suivant les profondeurs de terrassement et l'abondance des eaux.

### 1.3 Défrichage - Epierrage

L'opération consiste à un nettoyage du terrain en exécutant :

- a- L'épierrage : la zone à planter doit être nettoyée et débarrassée des grosses pierres et cailloux.
- b- Enlèvement de la végétation existante : le terrain doit être assaini de la végétation en place et des mauvaises herbes qui ne sont pas insérées dans le plan d'aménagement.
- c- Evacuation des terres excédentaires, pierres et cailloux.

### 1.4 - Modelage des terrains

Les terrains devant recevoir les plantations seront aménagés et nivelés suivant les plans fournis par l'Architecte et les indications données sur place.

## **2 – FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE LA TERRE VEGETALE**

La terre végétale doit être friable, propre et libre de toute impureté, pierres et de corps étrangers. La terre de référence est une terre franche de texture limono sableuse et perméable approchant les caractéristiques suivantes :

2% minimum de matière organique en poids sec

PH compris entre 5,5 et 7

Absence des éléments toxiques et de produits rémanents

5% maximum de pierre et graviers (2mm à 2 cm)

Il s'agit de constituer à la fois un milieu filtrant et un support favorable au bon développement des végétaux.

La terre végétale complémentaire proviendra d'approvisionnements extérieurs au terrain.

L'entreprise devra faire connaître et accepter par le Maître d'œuvre avant la fourniture :

- le lieu d'extraction,
- la profondeur maximale d'extraction qui ne devra pas dépasser 0,40 m
- l'analyse physicochimique et granulométrique d'échantillons moyens représentatifs

L'Entrepreneur devra remettre un échantillon de la terre à fournir et se conformer pour la livraison, à l'échantillon agréé, faute de quoi elle sera refusée et devra être immédiatement remplacée.

Si l'analyse d'échantillons indique les lacunes dans la qualité de la terre végétale, il devra apporter les amendements physiques, organiques et chimiques qui s'imposent sans frais supplémentaires. Cet apport doit être justifié par l'analyse des amendements employés. La terre mise en place sera conforme aux prescriptions du présent C.P.S, cette terre étant finement ameublie lors de sa mise en place, laquelle sera faite par temps sec.

L'entreprise devra s'assurer du maintien de la propreté de la terre végétale mise en place. Elle prendra notamment à sa charge les frais de désherbage éventuels pendant toute la durée du chantier.

### Correction du pH et fertilisation

Les matériaux utilisés doivent être en conformité avec les normes en vigueur.

La nécessité d'un éventuel fractionnement dépend de la quantité et des produits utilisés.

Dans le cas où il serait nécessaire de corriger le substrat, la date de la mise en œuvre de l'engrais est fonction de la nature des produits employés, notamment leur potentialité de lessivage.

La nécessité d'un éventuel fractionnement dépend de la quantité et des produits utilisés.

Les engrais utilisés doivent porter la mention « pauvre en chlore » :

Dans tous les cas les engrais de fond seront appliqués à la plantation ; un apport d'engrais de fond de type NPK 14.28.14 ou 4.8.6 doit être réalisé à la plantation dans les doses suivantes :

1 kg par arbre

0,7 kg par baliveau

0,3 kg par arbuste

0,15 kg par m<sup>2</sup> de gazon

Le prix d'apport des engrais de fond à la plantation est compris dans les prix unitaires des végétaux.

L'épandage d'engrais doit être suivi d'un arrosage conséquent

### Apport de la fumure organique

Un apport de fumier doit être effectué avant la plantation pour permettre le bon développement des plantes durant le stade de croissance

#### **Qualité :**

Il est prescrit d'apporter du fumier d'ovins bien décomposé vu ses meilleures qualités physico-chimiques.

#### **Quantité :**

On prescrit 5 à 6 kg de fumier par trou de plantation des arbres, ainsi qu'environ 0,01 m<sup>3</sup> par mètre carré planté.

#### **Mode d'épandage :**

Le fumier doit être mélangé à la terre végétale puis remis au fond pour servir de support ou mélangé avec la terre végétale sur une profondeur de 20cm pour les gazons et plantes couvres sol.

## **B. PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA PLANTATION**

### 1 - MODE D'EXECUTION DES PLANTATIONS

Les travaux de plantations doivent être en tout point effectués dans les règles de l'art. A cet effet le travail à la tâche est interdit.

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur les soins à apporter aux travaux de plantations et à la nécessité d'avoir sur le chantier un personnel qualifié.

### 2 - PERIODES DE PLANTATION

Les plantations doivent être suspendues lorsque la terre est détrempée par la pluie.

Les racines des arbres et des arbustes sont rafraîchies en recépant les extrémités et en supprimant les parties meurtries et desséchées. On poursuit le modelage de l'appareil racinaire en vue d'un enracinement ultérieur abondant et régulièrement réparti.

Les racines des plants en « racine nue » sont pralinées au moment de la plantation puis étalées soigneusement et garnies de terre la plus meuble et la plus fine.

Cette terre est mise en place à la main, en tassant modérément pour qu'il ne subsiste pas de vide. Le trou est ensuite rempli en piétinant doucement, surtout vers les abords pour affermir le remblai.

Après la plantation, une cuvette est aménagée au pied de chaque arbre.  
Après la taille des racines, il peut avoir lieu de réduire en proportion la partie aérienne, en éliminant tous les rameaux inutiles et en diminuant, de façon équilibrée, d'un tiers les branches utilisables. Il s'agit essentiellement d'une taille destinée à assurer la reprise du végétal.

### 3 - PLOMBAGE

Le plombage est un tassement hydraulique destiné à combler les vides entre la terre et l'appareil racinaire.

Il est obligatoire, même si l'état hydrométrique du sol peut faire croire à son inutilité. Les terres très mouillées présentent de grosses mottes que seul le plombage peut liaisonner (50 litres d'eau au moins pour les arbustes).

Cette opération est différente des arrosages exécutés dès le printemps au titre de l'entretien.

### 4 - LE STOCKAGE ET LA JAUGE

Dans le cas d'une mise en jauge sur le chantier, le système racinaire est praliné, la hauteur de la terre végétale sur les racines doit être de 30 cm minimum, un paillage vient en surépaisseur.

Les jauges doivent être situées en points hauts afin d'éviter toute stagnation d'eau.

Le maître d'œuvre doit refuser la plantation des végétaux dont le système racinaire présente un début de pourrissement ou de séchage ou de gel, ou dont le stockage ou la mise en jauge n'est pas conforme aux indications ci-dessus.

### 5 - QUALITE DES PLANTATIONS

Les caractéristiques de genres, d'espèces, de variété, de force ou de taille ainsi que les quantités doivent être respectées.

En vue de la désignation de l'entreprise adjudicataire, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'exiger des entreprises sollicitées à ce titre, la production de copies certifiées des actes authentiques de commandes et de réservations des végétaux, adressées par elles à leurs pépiniéristes fournisseurs ainsi que les confirmations de fournitures par ces mêmes pépiniéristes. Le maître d'œuvre peut vérifier sur place la réalité des productions végétales avant la signature du marché.

Les plantes doivent être de premier choix, saines et vigoureuses, de qualité loyale et marchande, bien constituées, exempts de toutes tares et maladies, sans mousse ni gerçures.

L'entrepreneur est tenu de présenter un dossier technique de la pépinière pour validation du Maître d'ouvrage.

Les racines seront sans écorchures, bien ramifiées pourvues d'un chevelu suffisamment abondant conservé autant que possible dans son intégrité.

Les racines ne doivent en aucun cas être éclatées ou blessées.

Les arbres auront un tronc bien droit exempt de nodosités ou de plaies.

Tout arbre ayant une motte cassée sera refusé.

#### Les palmiers

La hauteur des palmiers devra être conforme aux indications du bordereau de prix pour obtenir un effet décoratif maximum : les palmiers ne sont pas dispersés d'une manière aléatoire, mais devront obligatoirement répondre à un effet de composition paysagère présenté sur des plans d'aménagement réalisés par un architecte paysager à la charge de l'entreprise.

L'entrepreneur devra faire en sorte qu'il n'y ait pas de disparité dans l'alignement, la différence de hauteur entre deux palmiers voisins ne pourra excéder 0,25m.

Il devra également prendre ses dispositions dans ses approvisionnements pour planter des alignements de hauteur homogène, la différence des stipes entre le premier et le dernier de l'alignement ne pourra dépasser 0,50.

Les catégories de palmiers sont précisées sur le plan de plantation. L'entrepreneur est tenu de s'y conformer.

### Les arbres

Les arbres feuillus à tiges doivent avoir une tête bien formée, régulière, en aucun cas déportée ou déséquilibré en de densité constante, bien fournie, sans moignon, d'une seule flèche, sans grosse branche concurrente, et sans blessure.

Les départs de branches, de rameaux, de brindilles, doivent être réguliers et sans vides.

La foliation doit être régulière, bien fournie, sans manque, ni défaut.

D'une façon générale, les feuillus près des cheminements devront être formés obligatoirement en haute tige de façon à ce que les branches latérales et les feuillages ne se développent qu'à partir de 2m de hauteur.

Pour toute précision des aspects de spécification techniques concernant la circonférence du tronc, l'entreprise se reportera au tableau descriptif et quantitatif ci-joint.

Indépendamment de leur qualité, la bonne reprise des végétaux dépend des conditions générales des transplantations de la durée du transport et du soin apporté à leur plantation. Elle est sous la responsabilité pleine et entière de l'entrepreneur.

### 6 : TRANSPORT DES PLANTES

Les plantes destinées au chantier devront faire l'objet de tri au niveau de la pépinière ; un certificat de tri est délivré à l'entrepreneur par le responsable de la pépinière.

La durée de conservation des plants en jauge sur les lieux du chantier ne doit pas dépasser 48 heures.

Les travaux de regain doivent concerner le remplacement de toutes les plantes non réussies. Il est précisé que ces travaux de regain doivent s'effectuer même lorsque le taux de réussite est supérieur à 80 % mais inférieur à 100 %.

Des précautions doivent être prises lors de l'opération de transport.

Tous les arbres et arbustes doivent être apportés en mottes. La motte sera conservée intacte. Ils seront disposés sur le camion de telle manière d'éviter toutes cassures ou destruction de la motte.

Il faut veiller à ce que la plante ne soit pas blessée au cours du transport.

Le moment du transport du matériel sera pris en considération. Il sera fait en temps frais de préférence la nuit, cela pour éviter le dessèchement des racines et plant entier en cas de température élevée. En plus une bâche sera montée sur le camion pour protéger la marchandise des intempéries.

### 7 : RECEPTION DES PLANTS

Comme dans le cas du transport, le déchargement sera fait avec minutie pour éviter toute destruction des plantes. Avant la plantation, celles-ci doivent être placées dans un endroit frais et humide afin de diminuer la transpiration et éviter le dessèchement.

### 8 : MANIPULATION DES PLANTS

Lors de distribution du matériel végétal aux lieux de leur plantation définitive le manipulateur prendra tous les soins nécessaires à la bonne santé des plants. Ceux-ci doivent être manipulés convenablement.

### 9 : PIQUETS POUR HAUBANAGE

Piquet en bois d'Eucalyptus ou équivalent, écorcé, longueur 0,80m, diamètre 0,05m.

La partie enterrée sera affûtée et préalablement carbonisée jusqu'à 20cm, au-dessus du sol fini. Une gorge est pratiquée dans les piquets pour fixer les fils de tension.

### 10 : FILS ET COLLIERS POUR HAUBANAGE

Les fils de tension en acier galvanisé seront d'un diamètre de 3,2mm.

Les colliers seront réglables de manière à pouvoir être desserrés au fur et à mesure de la croissance de la plante. Ils seront conçus de telle manière que les fils tendeurs ne soient jamais en contact avec le sujet. Un bourrelet souple sera prévu à cet effet.

L'entrepreneur proposera à l'agrément du Maître d'œuvre plusieurs modèles de colliers, afin que celui-ci puisse arrêter son choix.

### 11 : TUTEURS

Tuteurs d'arbres tiges

Tuteur en bois d'Eucalyptus ou équivalent, longueur adapté à la taille de la plante, diamètre 12cm.

La partie à enterrer sera affûtée en pied et préalablement carbonisée jusqu'à 20cm, au-dessus du sol fini, ces tuteurs ne doivent pas affectés les racines des plantes.

Tuteurs de baliveaux

Tuteurs en bambous, longueur en fonction de la taille de la plante, diamètre suivants :

Les tuteurs pour les plants forestiers destinés à être formés en baliveau, reçoivent un tuteur en bambou de qualité extra dure en premier choix, de hauteur et de circonférence moyenne :

h = 120 cm ..... circ. = 10/12

h = 150 cm ..... circ. = 12/14

h = 210 cm ..... circ. = 16/18

h = 250 cm ..... circ. = 18/20

Ils sont enfoncés d'au moins 0,30 m par rapport au fond de forme de la fosse de plantation, et ont une hauteur minimale de plus de 0,50 m par rapport au sujet concerné.

Pour les conifères et les arbres en mottes, les tuteurs sont implantés en oblique.

Pour les arbres caducs :

- dans les aménagements ouverts au publics, le tuteur est implanté à l'opposé de l'angle de vue du promeneur, afin d'être mieux dissimulé ;
- dans les boisements fonctionnels, les tuteurs sont mis en place face aux vents dominants, en vue d'éviter tout frottement avec le tronc ;
- dans les plantations routières, le tuteur est implanté face au sens de circulation des véhicules. Il a également un rôle de protection contre les matériels de fauchage.

### 12 COLLIERS POUR TUTEURAGE

Colliers constitués d'une lanière de caoutchouc réglable. L'entrepreneur devra en proposer l'agrément au Maître d'œuvre.

### 13 : ARROSAGE

Une dose d'arrosage doit être apportée immédiatement après plantation pour humidifier le substrat et permettre une bonne repousse du plant.

Il est préférable que l'eau soit apportée sous forme de pluie fine pour garder la structure du sol intacte.

Pour assurer une bonne réussite des plantations, l'entrepreneur devra assurer leur arrosage durant la période de 12 mois après la réception des travaux, à partir du système d'arrosage et des bouches d'arrosage installés. **L'eau d'arrosage n'est pas à la charge de l'entrepreneur** et un apport principal de 15 à 20 litres d'eau par arbre est obligatoire au moment de la transplantation.

### 14 : ENTRETIEN

L'entretien (après la plantation et jusqu'à la réception définitive) concerne l'ensemble des espaces verts.

Après être plantés, les végétaux doivent faire l'objet de soins cultureux particuliers.

L'entretien est basé aussi sur des apports d'eau, de fertilisants et les traitements phytosanitaires pour assurer le meilleur développement des plants, ainsi que le désherbage de l'ensemble des espaces.

Il se pourrait qu'il y ait des végétaux n'ayant pas repris et qui sont considérés comme manquants. A cet effet, leur substitution doit être faite dans les plus brefs délais dans le cadre de la garantie.

**Les opérations d'entretien concernent également l'entretien complet de l'ensemble des plantes existantes avant le début des travaux, dans l'emprise d'intervention de l'entreprise.**

Les travaux d'entretien comprennent, mais ne se limite à :

- Remplacement de toute plante morte ou souffrante.
- Bêchage au pied des arbres, suivant un diamètre de 1m environ et 15cm de profondeur en évitant de blesser le collet et les racines de l'arbre.
- Le dressage du sol.
- Binages aussi fréquents que nécessaire autour des arbustes, plants et conifères pour maintenir la terre ameublie.
- Désherbage pour éliminer les plantes spontanées qui ne s'inscrivent pas dans l'aménagement.
- Arrosage des espaces verts à partir des bouches d'arrosage et / ou du système d'irrigation installé sur place.
- **L'eau d'arrosage n'est pas à la charge de l'entrepreneur mais tous les équipements et accessoires de l'arrosage sont à sa charge.** L'arrosage sera réparti selon les besoins de la végétation sur place.
- Taille des haies pour obtenir la forme désirée ainsi que les formes topiaires demandées par le maître d'œuvre.
- Élagages des arbres : enlèvement du bois mort, taille de formation des branches brisées et éclaircissement, y compris pour les plantes déjà existant sur le site, et l'application des produits cicatrisants appropriés.
- Pulvérisation nécessaire pour garantir les plantations des attaques des insectes et des maladies diverses, et traitement phytosanitaire divers sur l'ensemble du jardin et non seulement les nouvelles plantations.
- Redressement des arbres inclinés par le tassement des terres ou du vent.
- Remplacement des tuteurs cassés
- Tonte mécanique des pelouses afin que le gazon ne dépasse pas 10cm.
- Roulage au rouleau afin que le tapis de gazon soit uniforme sans ondulation.
- Le nettoyage du terrain avec l'enlèvement de tous les déchets de coupe et les feuilles mortes doit être effectué régulièrement, y compris l'évacuation des déchets ne provenant pas des opérations de jardinage.

Cette liste de travaux n'est pas limitative ; l'entrepreneur devant accomplir tous les travaux nécessaires pour assurer la réception définitive.

Les végétaux défectueux avant la fin du délai seront remplacés.

Les travaux d'entretien doivent être assuré dès la plantation des plantes jusqu'à la réception définitive.

**DEGATS CAUSES AU TIERS**

L'entrepreneur demeurera seul responsable et sans recours contre le Maître d'ouvrage, des dommages, des dégâts et accidents causés à des tiers, qui pourraient résulter de l'élagage des arbres, même s'il n'y a ni faute ni négligence de sa part ou de celle de son personnel.

L'entrepreneur devra à cet effet contracter une assurance spéciale pour dégâts ou accidents causés aux tiers

### **C. PRESCRIPTIONS CONCERNANT LE RESEAU D'ARROSAGE**

Les travaux seront exécutés suivant les plans d'exécution validés par le maître d'ouvrage, en tenant compte des installations enterrées existantes, selon les plans de récolement fourni par le maître d'ouvrage.

Après réalisation des travaux, le terrain devra être remis en état identique à celui dans lequel il se trouvait avant les travaux

Ces plans porteront l'indication des tracés et les sections des canalisations ainsi que leurs couleurs conventionnelles conformément à la norme N.F.P.02.009.

Le tracé proposé devra satisfaire aux règlements d'hygiène et de voirie en vigueur à la date de l'approbation du marché sans qu'il ne soit nécessaire de les spécifier à chaque article ; d'autre part aux règlements particuliers en vigueur au Maroc.

La qualité des éléments du système d'arrosage doit être approuvée par le maître d'œuvre.

**Ouverture des tranchées** : Les canalisations du réseau primaire et câbles électriques sous gaine seront implantés à une profondeur de 50cm. Les largeurs des tranchées peuvent et doivent être réduites au minimum pour éviter de dégrader ou altérer les racines des végétations existantes.

Les largeurs des tranchées seront de la dimension juste suffisante pour permettre un calage correct des canalisations ainsi que définie dans la norme NF EN 12484-4 ou équivalent au Maroc. Cette largeur est de 30 cm.

Le fond de fouille des tranchées sera propre et correctement nivelé, expurgé de pierres, mottes et débris végétaux. L'Entreprise vérifiera que l'état des tranchées ne présente pas de risque d'endommagement des câbles et des tubes. Dans le cas contraire, l'Entreprise fera immédiatement part au Maître d'œuvre ou à son représentant de la nécessité d'utiliser du sablon et attendra leur approbation et/ou autorisation, avant de descendre les canalisations dans les tranchées.

Le Maître d'œuvre ou son représentant devront être avertis des tranchées en cours d'excavation ou terminées. Le Maître d'œuvre ou son représentant se réserve le droit d'inspecter et d'accepter les tranchées, avant la mise en place des tuyaux.

A l'achèvement de la mise en place des tuyaux, câbles électriques, butée, après le montage des goutteurs, vannes et autres composants du système, et après raccordement des câbles, l'Entreprise pourra procéder au remblaiement des tranchées ou tronçons de tranchées, comme et avec les matériaux prescrits ci-dessous. L'Entreprise respectera les prescriptions de la norme NF-EN12484-4 ou équivalente au Maroc.

Les matériaux de remblaiement seront constitués de terre friable expurgée des plus grosses pierres et autres débris qui pourraient endommager les tuyaux, les câbles et les tubings.

**Conduites** : Les canalisations primaires et secondaires en PEHD seront mises en œuvre selon les recommandations des fabricants et conformément à la norme NF-EN 12484-4 ou équivalent au Maroc.

Toutes les extrémités de canalisation devront être bouchées chaque jour avant de quitter le chantier ou lorsque les travaux seront arrêtés. Toutes les extrémités libres de canalisations ou de raccords qui ne seraient pas bouchées, seront obturées avec des bandes autocollantes fixées sur l'ouverture à protéger afin d'éviter l'entrée d'animaux ou de

débris.

**Regards pour électrovannes** : Les électrovannes seront positionnées dans des regards préfabriqués de type VB ou VBA Rain Bird. Ces regards à vanne de forme rectangulaire seront suffisamment profonds ou munis de rehausses pour permettre un accès facile aux vannes, connexions, etc... . Les regards seront remplis, au fond, de 20 cm de gravier et pourvu d'une évacuation des eaux résiduelles.

Les regards seront stabilisés par des briques ou des parpaings et découpés de manière à ce qu'ils ne risquent pas d'endommager les canalisations ou les câbles en cas d'affaissement.

Les emplacements des regards à vanne seront choisis, autant que possible, dans un endroit sec et non pas à un point bas collectant les eaux de drainage et dans des zones discrètes de manière à être cachés de la vue directe. Le couvercle des regards à vanne sera de niveau avec le sol fini.

**Électrovannes et programmeur** : Les électrovannes doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- 3 positions : auto, ouverte ou fermée
- Étanche à la pluie
- Arrosage 7 jours
- Durée d'arrosage 1 minute à 12 heures
- Programmation simplifiée à l'aide de 2 cadrans électromagnétiques

**Essais** : Les essais se feront en présence du Maître d'Ouvrage et Maître d'œuvre. Ils comprendront les vérifications suivantes :

- Vérification de la pression de service en divers lieux et à différents moments de la journée. Cette pression doit être de 2.7 bars en moyenne ;
- Vérification du débit
- Vérification du système de programmation
- Vérification du bon fonctionnement de l'ensemble des appareils des installations (pompe, station de filtration, tableau de commande,...)
- Mesure in situ de la pluviométrie moyenne dans chaque secteur (3 points de contrôle minimum par secteur)

## **GARANTIE ET ENTRETIEN**

### **ENTRETIEN DE L'INSTALLATION**

L'Entreprise à la charge de l'entretien de l'installation pendant une période d'un an à compter de la date de la réception provisoire. Cet entretien comprendra :

- L'examen systématique, le réglage et la mise au point de tout l'équipement du présent marché.
- La réparation ou le remplacement standard de tout le matériel défectueux.
- Les réparations ou remplacements nécessités par une utilisation anormale ou toute autre cause accidentelle, à l'exception des réparations ou remplacements nécessités par l'usure ordinaire survenue dans des conditions normales d'utilisation.

### **PIECES DE RECHANGE**

L'Entreprise doit veiller à l'approvisionnement des installations en pièces de rechange nécessaires à l'entretien et aux dépannages durant la période de garantie.

### **INSTRUCTIONS ET MISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION**

L'Entreprise est tenue de mettre à la disposition du Maître de l'Ouvrage un technicien expérimenté qui doit expliquer le fonctionnement et les réglages à l'employé s'occupant de l'entretien, de l'installation pendant une période de huit jours (8). Il doit remettre au Maître d'Ouvrage et à son personnel un manuscrit donnant les explications nécessaires au fonctionnement et au dépannage ainsi que les schémas détaillés.

### **GARANTIES**

L'Entreprise s'engage à assurer pendant une période de garantie d'un an (1 an) à compter de la date de réception provisoire, l'entretien complet et systématique des appareils faisant l'objet de sa soumission et à intervenir, à la demande du Maître d'Œuvre, pour effectuer tous les dépannages éventuels. Les interventions d'entretien et de dépannage exécutées durant cette période sont à la charge de l'Entreprise.

#### **ARTICLE 36 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

### **TRAVAUX PRELIMINAIRES ET FOURNITURE DES MATERIAUX**

#### **PRIX N°1 : Travaux de mise en place de la terre végétale y compris préparation du sol, nettoyage du terrain, épierrage, réglages des niveaux et incorporation des fertilisants.**

Ce prix rémunère le nettoyage et défrichage du terrain, y compris les travaux de réglage du jardin par des terrassements légers en déblai-remblai ; l'arrachage ou la taille des arbustes existants, le déchaussage et l'élagage des palmiers ; l'élagage, taille de formation ou abattage des arbres existants y compris la démolition et évacuation des restes de muret et petite maçonnerie, et toutes sujétions, de telle façon à présenter des surfaces prêtes à être plantées, ou pour recevoir une couche de terre végétale.

Payé au mètre carré au prix .....N° 1

#### **PRIX N°2 : Fourniture et pose de Terre végétale (épaisseur moyenne 30cm) y compris foisonnement de 15%**

Ce prix comprend la fourniture de terre végétale conforme aux spécifications ci-avant, libre de toute impureté, le transport et le mélange avec les amendements organiques ou chimiques nécessaires en amendement. Avant toute mise en œuvre, la terre végétale fournie par l'entreprise peut être soumise au contrôle du Maître d'ouvrage ou du bureau d'étude et sa qualité confirmée par une analyse physicochimique au frais de l'entrepreneur. La quantité de terre posée est calculée foisonnée à la livraison.

Ouvrage payé au mètre cube.....N° 2

#### **PRIX N°3 : Ferticompost**

Ce prix rémunère la fourniture et enfouissement de Ferticompost organique suivant les prescriptions techniques, sur tous les espaces à planter en tropicales.

Ouvrage payé à la tonne .....N°3

**PRIX N°4 : Fumier décomposé (1m3 de fumier pour 100m3 de T.V)**

Ce prix rémunère la fourniture et enfouissement de fumier d'ovin bien décomposé suivant les prescriptions techniques, à raison de un mètre cube de fumier par cent mètre cube de terre végétale. 1m3 F/ 100M3 TV.

L'ensemble de ces travaux exécuté conformément aux règles de l'art. Les quantités seront mesurées à la livraison avant enfouissement au substrat.

Ouvrage payé au mètre cube .....N°4

**PRIX N°5 : Engrais complet**

Ce prix rémunère la fourniture et enfouissement d'Engrais (NPK 14.28.14), à raison de un 0.15kg par mètres carré de terrain planté. 0.15kg EN/ M2.

Ouvrage payé au Kilogramme .....N°5

**PRIX N°6 : Gravette de différentes couleurs blanc, gris et rose y compris bidim (épaisseur 5cm)**

Ce prix rémunère la fourniture et pose de gravettes décoratives (blanc, gris et rose) selon les échantillons validés par le Maître d'œuvre d'un diamètre qui varie entre 5 et 10mm sur une épaisseur minimum de 5cm y compris feutre anti racine de type toile non tissé 110 grammes/m2.

Ouvrage payé au mètre carré .....N°6

**TRAVAUX DE FOURNITURE ET PLANTATIONS DES VEGETAUX**

**PALMIERS**

Les travaux de plantation des palmiers comprennent le creusement des fosses de plantation d'au moins 1 m x 1m x 1m de profondeur. Toute fois les fosses serait de taille adaptée à la motte. Les prix comprennent la fourniture et application des engrais de fond, le tuteurage par double ou triple tuteur adapté à la taille de la plante, selon besoin, et toutes les sujétions de plantation et d'arrosage, ainsi que le haubanage des palmiers.

**PRIX N°7 : Cycas Revoluta hauteur de stipe 30cm ; hauteur totale 60-80cm**

Ce prix rémunère la fourniture et plantations de palmiers type Cycas revoluta de 0.30 mètre de stipe, hauteur totale 60-80cm suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité .....N°7

**PRIX N°8 : Syagrus romanzoffianum hauteur de stipe 400cm**

Ce prix rémunère la fourniture et plantations de palmiers type Syagrus romanzoffiana de 4 mètres de stipe, suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité .....N°8

**PRIX N°9 : Phoenix Roebellinii Hauteur de tronc 60-80cm**

Ce prix rémunère la fourniture et plantations de palmiers type Phoenix roebellinii de 0.60 à 0,80 mètre de stipe, suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité .....N° 9

**PRIX N°10 : Washingtonia robusta Hauteur de tronc 300cm**

Ce prix rémunère la fourniture et plantations de palmiers type Washingtonia robusta de 3 mètres de stipe, suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité .....N°10

**ARBRES D'ORNEMENTS**

Les travaux de plantation des arbres comprennent le creusement des fosses de plantation d'au moins 1 m x 1 m x 1 m de profondeur. Toute fois les fosses serait de taille adaptée à la motte. Les prix comprennent la fourniture et application des engrais de fond, le tuteurage par double ou triple tuteur adapté à la taille de la plante, selon besoin, et toutes les sujétions de plantation et d'arrosage, ainsi que le haubanage des sujets.

**PRIX N°11 : Arbres pour Clôture et parkings : Ficus, Brachychiton, Melia, Acacia, Parkinsonia h : 2m50 à 3m**

Ce prix rémunère la fourniture et la plantation d'arbres d'ornement de type Ficus benjamina, Brachychiton acerifolius, Melia azedarach, Acacia cyanophylla d'une hauteur comprises entre 2.50 et 3.00 mètre de hauteur totale et d'un diamètre de tronc de 14-16cm mesuré à 1m du collet, bien ramifié et bien constitué, suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité .....N°11

**PRIX N°12 : Arbres à fleurs pour le jardin : Grevillea robusta, Erythrina, Tipuana h: 3m à 3m50**

Ce prix rémunère la fourniture et la plantation d'arbres d'ornement à fleurs de type Grevillea robusta, Erythrina crista gallis, Tipuana tipu d'une hauteur comprises entre 3.00 et 3.50 mètre de hauteur totale et d'un diamètre de tronc de 18-20 cm mesuré à 1m du collet, bien ramifié et bien constitué, suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité .....N°12

**PRIX N°13 : Jacaranda mimosifolia Hauteur 300cm – Force : 14-16cm**

Ce prix rémunère la fourniture et la plantation d'arbres d'ornement – Jacaranda mimosifolia d'une hauteur comprise entre 3.00 mètre de hauteur totale et d'un diamètre de tronc de 14-16cm mesuré à 1m du collet, bien ramifié et bien constitué, suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité .....N°13

**PRIX N°14 : Olea europea - Olivier 20 ans d'âge hauteur totale 250-300cm**

Ce prix rémunère la fourniture et la plantation d'arbres type Olea europea – Olivier d'un âge minimum de 20ans et d'une hauteur comprises entre 2.50 et 3.00 mètre de hauteur totale et d'un diamètre de tronc de 30-35cm mesuré à 1m du collet, bien ramifié et bien constitué, suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité ..... N° 14

**PRIX N°15 : Olea europea Bonzai - Olivier taillé en nuage 50 ans d'âge**

Ce prix rémunère la fourniture et la plantation d'arbres d'ornement de type Olea europea Bonzai taillé en nuage d'un âge minimum de 50ans et d'une hauteur comprise entre 2.50 et 3.00 mètre de hauteur totale avec tronc tortueux, bien ramifié et bien constitué, suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité .....N°15

**PRIX N°16 : Cupressus sempervirens hauteur totale 3m-3m50**

Ce prix rémunère la fourniture et la plantation d'arbres d'ornement de type Cupressus Sempervirens d'Italie d'une hauteur comprises entre 3.00-3m50 mètre de hauteur totale et d'un diamètre de tronc de 14-16cm mesuré à 1m du collet, bien ramifié et bien constitué, suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité .....N°16

**PLANTES TROPICALES ET ARBUSTES VARIES**

Les travaux de plantation des arbustes comprennent les creusements des fosses de plantation de 0.3 à 0.5m tant en profondeur, tant sur les côtés. Pour les plantes grimpantes en alignement et haies, les fosses de plantation seront exécutées en tranchée continue. Les prix comprennent également la fourniture et application des engrais de fond, le tuteurage ou étendage de la plante et toutes les sujétions de plantation et d'arrosage.

**PRIX N°17 : Plantes tropicales grands sujets**

Ce prix rémunère la fourniture et la plantation de plantes tropicales grandes sujettes de type Strelitzia augusta, Musa, Yucca, Philodendron selloum GS, Datura d'une hauteur totale de 0,80 à 1m50m, bien ramifié et bien constitué, suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité .....N° 17

**PRIX N°18 : Plantes tropicales petits sujets**

Ce prix rémunère la fourniture et la plantation de plantes tropicales petites sujettes de type Acalypha, Strelitzia Reginae, Philodendron Xanadu, Phormium Tenax vert et rouge... d'une hauteur totale de 40 à 60cm, bien ramifié et bien constitué, suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité .....N°18

**PRIX N°19 : Bambous Géant en touffe (5 cannes minimum) h: 4-5m**

Ce prix rémunère la fourniture et plantation de Bambous géants d'une hauteur totale de 4 à 5 mètre, suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité .....N° 19

**PRIX N°20 : Arbustes variés en touffes gros sujets hauteur totale 1m à 1m20**

Ce prix rémunère la fourniture et la plantation d'arbustes petits sujets de type Bougainvillier jennah, Atriplex, Nerium, Moyoporum en container et d'une hauteur totale de 40 à 50cm, bien ramifié et bien constitué, suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité .....N°20

**PRIX N°21 : Arbustes variés petits sujets hauteur totale 40-50cm**

Ce prix rémunère la fourniture et la plantation d'arbustes petits sujets de type Bougainvillier jennah, Atriplex, Nerium, Moyoporum en container et d'une hauteur totale de 40 à 50cm, bien ramifié et bien constitué, suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité .....N°21

**PRIX N°22 : Graminées variées petits sujets hauteur totale 30-50cm**

Ce prix rémunère la fourniture et la plantation de graminées de type Pennisetum, Stipa, Festuca, Elymus en container et d'une hauteur totale de 30 à 50cm, bien ramifié et bien constitué, suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité .....N°22

**PRIX N°23 : Plantes grimpantes variées**

Ce prix rémunère la fourniture et la plantation de plantes grimpantes de type Bougainvillea, Jasmins, Chèvrefeuille en container et d'une hauteur totale de 60 à 80cm, bien ramifié et bien constitué, suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité .....N°23

**PLANTES COUVRES SOLS ET ENGAZONNEMENT**

Les travaux de plantation des vivaces comprennent le creusement des fosses de plantation, la fourniture et application des engrais de fond, le tuteurage de la plante et toutes les sujétions de plantation et d'arrosage dans les règles de l'art.

**PRIX N°24 : Plantes couvre sols et plantes vivaces à fleurs**

Ce prix rémunère la fourniture et la plantation de plantes couvre sols et plantes vivaces de type Geranium, Agapanthe, Chlorophytum, Tradescantia et fleurs en potée en container et d'une hauteur totale de 20 à 30cm, bien ramifié et bien constitué, suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité .....N°24

**PRIX N°25 : Plantes aromatiques de type Romarin, Lavande, Santoline**

Ce prix rémunère la fourniture et la plantation de plantes aromatiques de type Romarin, Lavande, Santoline, Erycephalus... en container et d'une hauteur totale de 20 à 30cm, bien ramifié et bien constitué, suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité .....N°25

### **PRIX N°26 : Ficoides en boutures de type Mesembrietemum et Drosanthemum**

Ce prix rémunère la fourniture de ficoides en boutures de type Mesembrietemum cristatum, Drosanthera floribunda en boutures à raison de 50 à 60 boutures par mètre carré et suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre carré .....N°26

### **PRIX N°27 : Gazon en semis de type Pennisetum et Ray Grass**

Fourniture et plantation de gazon Pennisetum clandestinum en boutures à raison de 50 à 60 boutures par mètre carré.

Un désherbage complet de la surface de la pelouse doit obligatoirement être réalisé avant toute mise en œuvre et le terrain doit être tassé et parfaitement réglé avant plantation

L'entreprise doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des espaces nouvellement plantés jusqu'à bon enracinement des boutures. Y compris toutes sujétions

Ouvrage payé au mètre carré .....N°27

### **TRAVAUX DE REALISATION D'UN RESEAU D'ARROSAGE AUTOMATIQUE**

#### **PRIX N°28 : Travaux de Réalisation d'un Réseau d'arrosage automatique pour les zones de gazon**

Ce prix rémunère l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation d'un système complet d'aspersion pour les zones de gazon et comprenant l'ouverture et la fermeture en remblais des tranchées en terrain de toute nature avec une profondeur de 50cm. (30cm pour les rampes dans les massifs)

La pose sera comme suit :

- pose de la tuyauterie
- 20 cm de terre bien tamisée dépourvue de pierre,
- pose d'un grillage avertisseur couleur bleu
- 30 cm de terre

La fourniture et pose selon les règles de l'art des conduites en PEHD Diamètre 75/50/40/32/25 PN 10 bars y compris : Accessoires de raccordement électro soudé (TE, réduction, coude, fin de line, vanne, vanne à papillon, purge d'aire, CPC, manche réduit, EF, bouchon PE, femelle, clapet, ... et toutes sujétions de fourniture et de pose pour la mise en marche du système d'arrosage;

La fourniture et mise en place de corps de tuyères, y compris accessoires de raccordement à la conduite (montage déporté flexible, raccords et collier de prise en charge sur PEHD DN 32-40-50 ou 63mm avec boulons inox taraudé 1/2") (Buses MP rotator obligatoire).

La fourniture et mise en place d'électrovannes 1''1/2 équipée de solénoïdes 24V, y compris 1 Raccord union démontable, vanne de coupure quart de tour galvanisé et accessoires de branchement à la conduite principale, un réducteur de pression et réductions si nécessaires.

L'ensemble sera logé dans un regard vert type jardin de marque.

La fourniture et pose de vannes de sectionnement en 2'' y compris raccords de montage, regards de visite et génie civil et tous autres accessoires. Les vannes de sectionnement seront type BS.

La fourniture et pose de tous les équipements nécessaires à l'installation du système de programmation de marque Rain Bird, les protections anti surtension, et tous les matériels nécessaires au branchement et connexions étanches.

Ouvrage payé au mètre carré .....N°28

### **PRIX N°29 : Travaux de Réalisation d'un réseau d'arrosage automatique pour les zones arbustives**

Ce prix rémunère l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation d'un système complet de goutte à goutte pour les zones arbustives et comprenant l'ouverture et la fermeture en remblais des tranchées en terrain de toute nature avec une profondeur de 50cm. (30cm pour les rampes dans les massifs)

La pose sera comme suit :

- pose de la tuyauterie
- 20 cm de terre bien tamisée dépourvue de pierre,
- pose d'un grillage avertisseur couleur bleu
- 30 cm de terre

La fourniture et pose des réseaux d'arrosage localisé par goutte à goutte, comprenant le raccordement et la pose des tuyaux de goutte à goutte intégré de 2.3 l/H.

La fourniture et pose de crampons de sol pour les tuyaux apparents tous les 10m et autres systèmes nécessaires de maintien des lignes de goutte-à-goutte, ainsi que les regards ou chambres de tirage qui seraient nécessaires pour la bonne exécution du tirage des tuyaux dans les fourreaux

La fourniture et mise en place de corps de tuyères, y compris accessoires de raccordement à la conduite (montage déporté flexible, raccords et collier de prise en charge sur PEHD DN 32-40-50 ou 63mm avec boulons inox taraudé 1/2") (Buses MP rotator obligatoire).

La fourniture et mise en place d'électrovannes 1''1/2 équipée de solénoïdes 24V, y compris 1 Raccord union démontable, vanne de coupure quart de tour galvanisé et

accessoires de branchement à la conduite principale, un réducteur de pression et réductions si nécessaires.

L'ensemble sera logé dans un regard vert type jardin de marque.

La fourniture et pose de vannes de sectionnement en 2" y compris raccords de montage, regards de visite et génie civil et tous autres accessoires. Les vannes de sectionnement seront type BS.

La fourniture et pose de tous les équipements nécessaires à l'installation du système de programmation de marque Rain Bird, les protections anti surtension, et tous les matériels nécessaires au branchement et connexions étanches.

Ouvrage payé au mètre carré .....N°29

**PRIX N°30 : Travaux de réalisation de clapets vannes en plastiques y compris clé à coude tournant et solin en béton antiviol**

Ce prix comprend fourniture et pose d'un clapet vanne ¾ plastique, ainsi qu'un scellement au béton.

Ouvrage payé à l'unité .....N°30

**PRIX N°31 : Travaux de creusement d'un forage y compris son équipement (tubage, pompe immergée...)**

Ce prix rémunère la réalisation d'un Forage de diamètre 20", habillé par une conduite en PVC série 1 ou en acier avec protection antirouille de 14". Ce prix comprend : Les travaux de forage : les travaux de forage doivent être réalisés selon les règles de l'art à l'aide de foreuse à battement ou rotary. Les boues produites doivent être ramassées et évacuées après séchage. L'habillage du forage sera en PVC série 1 ou acier avec protection antirouille, les conduites les plus profondes seront perforées.

Un filtre en mignonnette sera posé entre la paroi du forage et la conduite d'habillage en haut du forage ; une injection du béton doit être réalisée en ciment CPJ 45. Le forage sera fermé provisoirement par une tôle métallique soudée. Y compris essais de débit et toutes les sujétions de forage dans les règles de l'art.

Fourniture et la pose d'une pompe immergée, d'un débit de 12 m<sup>3</sup>/h et HMT 130 m. la conduite (en acier avec peinture antirouille à bride sous forme d'élément de 3 ml), le câble, la vanne, clapet anti-retour, 2 Electrodes et toute pièce de raccordement sont à la charge de l'entreprise. Ce prix comprend également la fourniture et l'installation d'une armoire de commande avec toutes pièces de protection et de commande y compris : -1 relais de phase -2 relais de niveau -1 relais thermique -1 contacteur de ligne -1 disjoncteur différentiel -1 interrupteur 3 positions (manuelle, automatique, arrêt) - voyants lumineux nécessaires (marche, manque d'eau, défaut thermique, manque phase, eau en excès) La commande sera manuelle ou automatique par un relais de niveau qui contrôle le manque d'eau dans la bêche à eau.

Ouvrage payé au mètre linéaire .....N°31

**PRIX N°32 : Travaux de réalisation d'un local technique semi enterré y compris équipement**

Ce prix rémunère la construction d'un local technique enterré, en béton hydrofuge ; le local technique une superficie de 3x4m environ avec hauteur sous plafond de 2m, y compris – les terrassements et fouilles – béton armé suivant plans au frais de l'entreprise – les matériaux de drainage autour de l'ouvrage. – les escaliers de 1.2m de largeur à l'extérieur du local – une trappe de visite et cheminée d'aération de la bache à eau – les regards et caniveau de l'évacuation des eaux pluviales, avec une pompe vide cave installés dans un regard – Une fenêtre d'aération à grille métallique devra être prévue sur un côté protégé par un muret de courette anglaise – une porte métallique qui s'ouvre à l'extérieur du local avec grille d'aération – deux hublots d'éclairage, une au milieu de la dalle et l'autre au niveau des escaliers. – Toutes les réservations pour tuyauterie et pour branchement électrique – Enduits intérieur et extérieur – Cuvelage de la bache à eau – Revêtement anti dérapant des escaliers d'accès – Socles pour les pompes suivant le détail du BET à la charge de l'entreprise – L'étanchéité – Toutes les réservations pour l'équipement – Toutes sujétion

fourniture et pose de la station de pompage et de filtration pour alimenter le réseau d'arrosage. Il comprend : – La fourniture et pose de deux pompes à axe horizontal dont les caractéristiques sont les suivantes : – Elles seront montées en kit permutable à chaque arrêt, – Débit= 12m<sup>3</sup>/h – HMT = 50 MCE pour l'aspersion – Vitesse de rotation 2900 tr/mm – Clapet de retenue et manchettes anti-vibratiles – Clapet anti-retour. – Crépines d'aspiration à membrane munie de clapet de retenue et d'une vanne d'arrêt et filtre à tamis en amont du collecteur d'aspiration – Vanne d'isolement amont et aval par pompe – Tuyauterie de vidange Ø50. – Tuyauterie décharge en Ø2" raccordée à la bache pour mise en marche régulière des pompes. – Toutes les traversées des murs ou voile devront avoir obligatoirement une pièce spéciale de traversées et brides de part et d'autre. – Collecteurs de refoulement et d'aspiration diamètre Ø2"1/2 avec vidange y compris vannes de sectionnement au diamètre approprié. – Socle en Béton Armé. – Fourniture, pose et raccordement des armoires électriques de commande, protection et signalisation comprenant ce qui suit : – Tous les organes de coupures (y compris coup de poing) et de signalisation et commande sont sur façade.

Les câbles de raccordement de la série U1000 R02V de section appropriée pour que la chute de tension maximale au niveau de l'appareil ne dépasse pas 5% de la tension nominale – Les chemins de câbles galvanisés et perforés avant galvanisation – Le tableau sera posé en local technique – Des lampes de signalisations MA/AR/DE et des poussoirs de commande – Pour chaque moteur concerné par le tableau, il sera prévu : – Une protection par disjoncteur divisionnaire avec calibre approprié – Un contacteur de commande – Un relais magnéto thermique et protection différentielle à action instantanée – Un transformateur à abaisseur pour alimentation du circuit commande. – Bornes pour reports des alarmes destinées à l'électricien – Bornes de contacts secs pour le report à la G.T.C. (en attente) – L'installation sera réalisée conformément à un schéma de principe et dans les règles de l'art – Fourniture et pose de ballon sur-presseur de 500L avec membrane anti-corrosion au calcaire convenant à tout type d'eau, substitution facile de la membrane. La coquille en fonte doit être protégée ou peinte contre corrosion. Y compris deux vannes, un pressostat et un manomètre avec toutes sujétions. – Fourniture et pose d'une pompe vide cave. – Fourniture et pose d'un flotteur : niveau trop bas, trop haut de bonne marque au choix de l'architecte avec alarme signal sonore pour avertir, relais et Klaxon

Ouvrage payé à l'ensemble .....N°32

### **PRIX N°33 : Travaux de construction d'une bache à eau en béton armé**

Ce prix comprend les travaux de construction d'une bache à eau enterrée de capacité de 120 m<sup>3</sup> (cent vingt mètres cube) en béton armé hydrofuge y compris travaux de cuvelage, de raccordement de finition et toutes sujétions L'entrepreneur doit établir des plans de béton armé par un Bureau d'étude agréé et approuvé par un Bureau de Control ; La bache à eau sera muni d'échelons en fer galvanisé, deux trappes de visite et un regard pour le vide cave.

Ouvrage payé à l'ensemble .....N°33

## Appel d'offres ouvert N° 123/19/AOO

### Travaux d'aménagement des espaces verts de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Direction concernée</b></p> <p>Lamyae BAKKAS</p> <p>M. DRIES TELMEM</p> <p>Directorat des Infrastructures</p> <p>M. ABDELKADER BOUKHLOUF</p> <p>Secrétaire Général de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile</p> | <p><b>Direction des Achats et de la Logistique</b></p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p>Abdellah BOUKHLOUF</p> |
| <p><b>Direction Générale</b></p>   |   |
| <p>10 5 SEPT 2019</p> <p>Le Directeur Général<br/>Zouhair Mohammed EL AOUFIR</p>   |   |
| <p><b>Concurrent</b></p>   |   |
| <p><b>CPS lu et accepté sans réserve</b></p>   |   |